Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-UT-102,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ AGRI-UT-102 (v. A14.1) : Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone neuf ou existant de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
*Nom du site des travaux : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....

*Secteur de réalisation de l'opération : Agriculture : ▫ OUI ▫ NON

*Moteur asynchrone : ▫ OUI ▫ NON

*Puissance nominale P du moteur (en kW) : ..... (NB : 3 000 kW maximum)

Moteur de classe IE2 ou IE3 défini par le règlement (CE) n°640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 modifié, acheté :
- entre le 01/01/2015 et le 31/12/2016 et de puissance nominale comprise entre 7,5 kW inclus et 375 kW inclus :
▫ OUI ▫ NON
- à partir du 01/01/2017et de puissance nominale comprise entre 0,75 kW inclus et 375 kW inclus : ▫ OUI ▫ NON

A ne remplir que si les marque et référence du variateur électronique de vitesse mis en place ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
Si le variateur est indépendant :
*Marque : .....
*Référence : .....
Si le variateur est intégré dans un équipement :
*Marque : .....
*Référence : .....

Application du moteur électrique sur lequel a été mis en place le système de variation électronique de vitesse :
▫ Pompe d'irrigation
▫ Ventilation de bâtiments d'élevage
▫ Ventilation d'une serre
▫ Pompe à vide d'une salle de traite
▫ Chaufferie d'une serre (pompe, ventilateur d'un brûleur)
▫ Autres applications